



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Représentation des personnes en situation de handicap dans les médias.

Question écrite n° 36656

Texte de la question

Mme Florence Granjus attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la représentation du handicap dans les médias. De nombreuses mesures ont été prises depuis le début du quinquennat pour que la société soit plus inclusive. Toutes ces mesures visent à considérer les personnes handicapées comme des citoyens à part entière. Douze nouveaux engagements pour un acte 2 du quinquennat plus inclusif ont été pris parmi lesquels « gagner le pari de la qualification et de l'emploi ». Force est de constater que la représentation des personnes en situation de handicap n'est pas la même dans tous les secteurs d'activité. Ainsi, dans les médias, cette représentation est insuffisante et ne progresse pas depuis plusieurs années alors même que le rôle et la mobilisation des médias sont cruciaux pour lutter contre la stigmatisation du handicap. Fin septembre 2020, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a publié son baromètre de la diversité : sur 12 millions de personnes en situation de handicap en France, seules 0,7 % interviennent à la télévision contre 0,8 % en 2017. Ce chiffre de non progression est d'autant plus alarmant que de nombreux médias avaient signé en décembre 2019 une charte pour améliorer la représentation de la diversité. La nécessité de déployer des efforts supplémentaires pour surmonter les stéréotypes et les préjugés sur le handicap dans les médias est également soulignée par le Parlement européen dans sa résolution du 30 novembre 2017. Elle lui demande quelles actions pourraient être mises en place pour améliorer la représentation des personnes en situation de handicap dans les médias.

Texte de la réponse

Dans son rapport annuel intitulé « La représentation du handicap à l'antenne et l'accessibilité des programmes de télévision aux personnes en situation de handicap - Bilan 2020 & Actions 2021 », l'autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) fait le constat d'une représentation toujours marginale du handicap sur les antennes des chaînes de télévision. Seuls 0,6 % du total des individus indexés, en 2020, sont perçus comme étant en situation de handicap. Cette proportion est relativement stable depuis 2016 et demeure sans rapport avec la proportion de personnes en situation de handicap dans la société française. Selon les derniers chiffres de l'INSEE, 12 millions de Français sur 66 millions (20 % environ) seraient handicapés ou en situation de handicap. L'ARCOM nuance cependant ce décalage puisque le baromètre mesure uniquement le handicap visible ou le handicap invisible s'il fait l'objet d'une mention en cours de programme. Elle souligne en particulier des difficultés importantes dans les genres suivants : magazine et documentaire (0,2 %) ; divertissement et information (0,3 %) ; sport (0,6 %). En revanche, l'ARCOM constate de meilleurs résultats en matière de fiction (1 %) : 44 % des personnes qui y sont perçues comme étant en situation de handicap occupent un rôle de héros ou de personnage principal. L'autorité considère que ces résultats sont révélateurs de la démarche des éditeurs visant à représenter, de manière positive, les personnes handicapées dans leurs fictions. L'ARCOM indique avoir en 2020 incité les éditeurs, dans le cadre de la charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels conclue le 3 décembre 2019, à rendre plus visible le handicap par des engagements annuels. L'autorité précise que les signataires se sont engagés à améliorer quantitativement la présence des personnes handicapées dans tous les

types de programmes, en privilégiant ceux relatifs à l'information, mais aussi ceux qui témoignent des préoccupations de la société contemporaine au travers de récits fictionnels. Ils se sont également engagés à prendre en compte la diversité des handicaps (mental ou déficience intellectuelle, auditif, visuel, moteur, autistique, psychique, etc.) en abordant les handicaps quels que soient les stades de la vie, y compris lorsqu'ils concernent la petite enfance. Afin d'atteindre cet objectif, les chaînes ont mis en place deux types de stratégies de mise en avant du handicap : soit de manière diffuse dans l'ensemble des programmes, soit en se focalisant sur une thématique particulière lors de journées dédiées au handicap au sens large. Grâce à ces engagements, l'instance de régulation estime que la barre symbolique de 1 % du total des indexés doit être franchie en 2021. En outre, l'ARCOM rappelle que la représentation inclusive des personnes handicapées passe par la déconstruction des automatismes les assignant à leur handicap. Les chaînes se sont donc mobilisées pour que les personnes handicapées interviennent dans tous les champs de la vie sociale, politique, économique, culturelle, etc. L'instance de régulation précise également que la plupart des chaînes disposent de mécanismes et de procédures internes de contrôle ainsi que d'organes de consultation (tels que les référents handicap ou les comités diversité) qui aident les équipes opérationnelles à utiliser les bons mots pour parler du handicap. Conformément à l'engagement qu'elle a pris dans le cadre de la charte, l'ARCOM a mis en place une plateforme électronique qui sera partagée avec les signataires de la charte et alimentée par les bonnes pratiques identifiées sur les antennes. Malgré le contexte sanitaire qui a rendu l'activité audiovisuelle particulièrement difficile, l'ARCOM estime que les éditeurs ont ainsi fait preuve de volontarisme dans la mise en œuvre de la charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap. Ces différentes actions devraient permettre d'améliorer sensiblement la représentation des personnes en situation de handicap sur les chaînes de télévision.

Données clés

Auteur : [Mme Florence Granjus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36656

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 février 2021](#), page 1632

Réponse publiée au JO le : [29 mars 2022](#), page 2079